

**DELIBERATION PORTANT COMPLEMENT D'INFORMATION SUR LES POURSUITES D'ETUDES 2024-2025 POUR LES  
ETUDIANTS INSCRITS EN N1 STAPS – PASSERELLE KINE**

**LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE  
DU MARDI 09 AVRIL 2024,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu la délibération du conseil de la formation et de la vie universitaire du 5 décembre 2023 portant sur les poursuites d'études 2024-2025 pour les étudiants inscrits en N1 STAPS – Passerelle kiné ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

de compléter les modalités de poursuites d'études 2024-2025 pour les étudiants inscrits en N1 STAPS – Passerelle kiné telles que présentées en annexe.

Membres en exercice : 44

Votes : 32

Pour : 30

Contre : 2

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université  
Clermont Auvergne,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA DELIBERATION  
2024-04-09-10

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

# JE SUIS INSCRIT EN N1 STAPS - PASSERELLE KINE A L'UCA EN 2023 – 2024

## En fin d'année universitaire :

❶ - **J'ai été admis dans la formation de Masso-Kinésithérapie.** Je m'inscris en 2024-2025 en 2<sup>ème</sup> année des études de Masso-kinésithérapie.

❷ - **J'ai validé l'année de N1 STAPS - PASSERELLE KINE en obtenant 60 crédits** (en évaluation initiale ou en seconde chance) **mais je n'ai pas été admis dans la formation de Masso-Kinésithérapeute**

⇒ **je souhaite présenter à nouveau ma candidature à l'IFMK (Institut de Formation aux études de Masso-Kinésithérapie) :**

Je peux candidater pour ma 2<sup>ème</sup> chance en LAS-R 2 STAPS Activité physique adaptée et santé (APAS) à Vichy ou en LAS-R 2 STAPS Entraînement Sportif (ES) à Aubière. Pour cela, je devrai, en fin de LAS-R 2 avoir validé les 60 crédits supplémentaires en évaluation initiale et déposer un dossier de candidature.

L'admission à l'IFMK comprendra 2 phases :

- **une phase d'admissibilité** au cours de laquelle le dossier du candidat est examiné par le jury.
- **une phase d'admission** qui comporte un entretien avec le jury.

⇒ **je ne souhaite pas présenter à nouveau ma candidature à l'IFMK :**

Je peux m'inscrire en N2 à une des 4 mentions de la licence STAPS : APAS (Activité physique adaptée et santé), Entraînement Sportif (ES), Education et Motricité (EM), ou MS (Management du Sport)

⇒ **je souhaite changer d'orientation :** je fais des vœux dans ParcoursSup.

Si je n'ai pas encore fait de vœu dans ParcoursSup, la phase principale est actuellement terminée mais je pourrai faire des vœux dans les formations disposant encore de places disponibles lors de la phase complémentaire qui débute le 11 juin 2024.

❸ - **Je n'ai pas validé les 60 crédits de l'année de N1 STAPS - PASSERELLE KINE,** ni en évaluation initiale, ni en seconde chance.

⇒ **je peux de droit redoubler en N1 STAPS Tronc commun à Vichy :** les crédits déjà validés seront automatiquement transférés.

Si je souhaite présenter à nouveau ma candidature à l'IFMK (Institut de Formation aux études de Masso-Kinésithérapie) après avoir validé le N1 STAPS Tronc commun, je pourrai accéder de droit à la LAS-R 2 STAPS – Activité Physiques Adaptées et Santé (Vichy) ou à la LAS-R 2 STAPS – Entraînement sportif (Aubière). Même si j'ai validé 45 crédits, je ne peux pas prétendre au statut d'ajourné conditionnel (AJAC) pour être inscrit en LAS-R 2 et N1 STAPS - Tronc commun ou N1 STAPS - Passerelle kiné.

⇒ **je souhaite changer d'orientation** : je fais des vœux dans ParcoursSup.

Si je n'ai pas encore fait de vœu dans ParcoursSup, la phase principale est actuellement terminée mais je pourrai faire des vœux dans les formations disposant encore de places disponibles lors de la phase complémentaire qui débute le 11 juin 2024.

Attention : il n'est pas possible de candidater via ParcoursSup au portail Réadaptation UCA après avoir été inscrit en N1 STAPS Passerelle kiné.